La Gazette de Quebec.

No. 4752.] SAMEDI, 7 FEVRIER, 1835. [Tome 72.

HAUT-CANADA.

Réponse du gouverneur du Haut-Canada à l'adresse de la chambre:

" Messieurs,—Je vous remercie des assurances que vous m'avez données que vous porteriez une prompte attention aux objets que j'avais soumis à votre considération.

" Je suis persuadé que vos efforts pourront obvier aux difficultés que rencontre cette province, si peu peuplée, vu l'étendue du territoire.

" L'on a posé les fondemens d'une vaste communauté agricole, et elle sera bien vite augmentée si l'on se porte soigneusement à encourager l'émigration de la mère-patrie.

" En prenant des mesures nécessaires pour faciliter la communication avec vos townships habités, les profits immédiats des canaux et chemins doivent être considérés comme de peu d'importance, en considération de ce qu'ils coûteraient, si on les comparait à la valeur qu'ils donneraient au produit du pays qu'ils traversent et à l'abondance qui serait le fruit des efforts que l'on aurait faits pour les construire.

" Aucun sujet n'a plus attiré l'attention du conseil législatif et de la chambre d'assemblée, que celui de l'instruction.

" Il est presque impossible d'adopter un système électif dans une partie du pays où la population est dispersée.

" Cependant, il faudrait immédiatement organiser les écoles des townships et adopter quelques moyens salutaires, en employant les fonds provenans de la vente de terres des écoles, qui ne sont pas aliénées par le gouvernement de sa majesté, et que le roi a mises sous le contrôle de la législature, à l'instigation de la chambre d'assemblée; et je vous suggère de nouveau l'utilité de nommer une commission pour effectuer les mesures de la législature, qui ont rapport à la distribution du produit de ces terres.

" Les faux exposés, n'importe d'où ils viennent, ne peuvent qu'affecter le bien public et le bonheur des individus; et quoique la loyauté sincère de la colonie soit connue et bien appréciée, votre désapprobation des indignes efforts auxquels votre adresse fait allusion, propagera cette indulgence envers les personnes qui diffèrent consciencieusement d'opinion, chose si requise dans les débats politiques, et qui tend à mettre au jour l'intégrité politique des individus qui feront leurs plus grands efforts pour corriger les abus sans retarder le progrès des améliorations publiques, dont les services seront utiles au public, en veillant à notre excellente constitution, qui renferme trois points—la loi du pays—les prérogatives de la couronne—et les droits inhérens du peuple".

Toronto, 27 janvier.—Ce jour étant celui fixé pour la discussion de la motion de M. Gowan sur la lettre de M. Hume; le sujet excita un très vif intérêt, non seulement dans la chambre, mais aussi en dehors et nombre de citoyens se rendaient à la chambre, lorsqu'ils apprirent qu'en conséquence de l'absence de MM. Robinson, Zount, W. Nab, Brown, Jones et McDonell, de l'Outawa, M. Gowan avait consenti de remettre le sujet à vendredi le 30, et il sera le premier sur l'ordre du jour.—*Courier.*

La présente assemblée jugeant sagement à propos de faire voir au pays la conduite de ses représentans, nomma un comité composé de MM. Richardson, Perry, Ryckhert W. Nab et Duncombe, pour prendre en considération le meilleur moyen de faire circuler l'information nécessaire; et ces messieurs ont conclu de recommander à la chambre d'accorder une compensation à quatre journaux, savoir: le *Courier*, le *Patriote*, le *Christian Guardian* et le *Correspondent et Advocate*, leur allouant de payer trois rapporteurs sur le pied de £75 et payant à chaque éditeur une somme à peuprès semblable, en surplus, attendu que les rapporteurs seront MM. Fowler, Jonkin et Reynolds, qui doivent fournir les rapports indifféremment aux journaux. —(*ib.*)

Quant à ce qui regarde la politique des Whigs, nous désirons que l'on sache que nous continuerons à supporter de toutes nos forces la marche glorieuse de la réforme, mais nous nous efforcerons aussi d'éviter tout principe républicain ou révolutionaire. Dans cette province, nous n'appréhendons aucune difficulté de la sorte; le bon sens et la modération des réformistes les tiendra dans les bornes des demandes coustitutionelles; mais nous ne pouvons manquer de remarquer ce qui se passe dans le Bas-Canada, et nous déclarons ceci, afin que l'on sache que nous ne participons aucunement aux procédés du parti Anti-Britannique et qui fait partie de cet empire; parti dont les desseins ultérieurs ont été manifestés à tout le monde. Si cet aveu sincère de nos sentimens sur un sujet des plus intéressans, nous alienait quelques-uns de nos protecteurs, nous en serions mortifiés, moins par motifs pécuniaires, que de voir qu'il y a dans le Haut-Canada, des personnes qui font joyeusement parti avec les ennemis de la constitution Britannique.—(*British Whig.*)

BAS-CANADA.

☞ Encore une Petition.—Nous donnons ici, à nos lecteurs une nouvelle pétition des patriotes, récemment expédiée en Angleterre pour faire suite aux autres. Nous sommes charmés de cette petite découverte et de quelques autres dont nous régalerons bientôt le public.—(*Ami du Peuple.*)

Aux honorables chevaliers, citoyens et bourgeois les communes du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en parlement:

L'humble pétition des soussignés, membres élus pour servir dans l'assemblée du Bas-Canada, et des membres formant la minorité du conseil législatif, qui partagent les opinions du peuple,

EXPOSE:

Que durant la dernière session du parlement impérial, les communes de la province du Bas-Canada, au nom du peuple qu'elles représentent, s'approchèrent de votre honorable chambre par leur pétition datée de Québec, premier mars mil-huit cent-trente-quatre, exposant les griefs dont souffrait le peuple de la dite province, provenus des principes vicieux qui servent de bâse à leurs institutions politiques, et aggravés par une suite d'administrations arbitraires auxquelles, la province a été soumise.

Que l'enquête qui a été instituée devant un comité spécial nommé par votre honorable chambre sur les affaires du Canada, le quinzième jour d'avril, mil-huit cent trente quatre, avait engagé le peuple du Bas-Canada à espérer que non seulement on ferait attention à la prière de sa pétition, mais qu'on réparerait immédiatement les griefs y exposés, que vos pétionnaires ont raison de croire avoir été pleinement soutenus.

Que cet espoir que vos pétitionaires ne peuvent croire déraisonnable, a acquis une nouvelle force par la retraite du ci-devant secrétaire-d'état de sa Majesté pour les colonies, le très honorable J. G. Stanley, et la nomination subséquente du très-hon. T. Spring Rice, plus particulièrement après les déclarations répétées du très honorabe secrétaire-d'état pour les colonies, que le gouvernement de Sa Majesté était mu par le plus vif désir de rendre justice au peuple de cette province, en faisant disparaître les divers abus dont il souffre, et en lui accordant des garanties contre leur retour.

Que cependant vos pétitonnaires regrettent d'avoir à exposer que non seulement la dite pétition des communes du Bas-Canada à votre hon. chambre paraît avoir été totalement négligée; mais que de nouveaux abus sont venus peser sur le peuple de cette province, lesquels, s'ils ne disparaissent promptement, tendront à accroître à un degré alarmant les mécontentemens qui ont si long-temps régné et aliéneront finalement les affections du peuple, du gouvernement d'Angleterre lui-même.

Qu'au nombre des griefs additionnels dont le peuple de cette province a à se plaindre, il est un fait sur le quel vos pétitionnaires appellent l'attention de votre hon. chambre, savoir: que son Excellence Mathieu Lord Aylmer a été continué jusqu'à présent à la tête du gouvernement de cette province après avoir été formellement accusé dans la dite pétition de conduite "illégale, injuste et inconstitutionnelle," et après qu'il en a agi envers les représentans du peuple du Bas-Canada d'une manière insultante pour ce corps révêtu d'attributions législatives, et propre à détruire le respect qui devrait être dû au représentant de Sa Majesté.

Que les actes du gouverneur-en-chef des quels le peuple de cette province continue d'avoir à se plaindre, ont été pour la plupart énumérés dans la susdite pétition à votre hon. chambre; que depuis lors, la conduite vindicative et les sentimens haineux de son Excellence, en même temps que la conduite arbitraire et inconvenante qu'il a tenue envers le peuple de cette province, ont créé un un sentiment universel de mécontentement contre l'administration de son Excellence.

Que parmi les justes sujets de plainte contre l'administration actuelle de cette province, le système qu'on met en pratique dans la distribution des emplois tient nécessairement une place distinguée, que la principale recommandation aux emplois, continue d'être une démonstration prononcée de rancune et d'animosité contre la majorité du peuple de cette province; qu'on voit rarement sous aucune circonstance, des habitans d'origine canadienne française parvenir jusqu'aux places, et que ceux d'entre eux qui y sont promus ne le sont qu'après s'être aliéné les sentimens d'affection du peuple et s'être alliés à la minorité factieuse opposée aux vues et aux intérêts du pays. Et que même le caractère sacré de la justice a, de nouveau, récemment été souillé dans sa source par l'appel à la haute faction de juge du banc de juge du banc du roi pour le district de Montréal, d'un partisan violent et prononcé de l'administration du comte de Dalhousie et d'un ennemi déclaré des loix qu'il a juré d'administrer, et aussi par la nomination d'un grand nombre de commissaires pour la décision des petites causes, en différentes parties du pays, choisis avec intention, à la veille d'une élection générale, d'entre les partisans notoires de l'administration actuelle.

Qu'un autre sujet de plainte qui est survenu depuis la dite pétition des communes du Bas-Canada à votre honorable chambre, est l'indifférence coupable manifestée par le gouverneur-en-chef au sujet des terribles ravages causés par le coléra asiatique durant l'été dernier. Que peu de jours après qu'on se fut assuré de l'apparition du fléau redouté dans la cité de Montréal, la corporation de la dite cité, en unisson avec ce que lui prescrivait strictement son devoir, adopta une suite de résolutions autorisant une application au gouverneur-en-chef pour l'extension des régiemens de quarantaine au port de Montréal, et pour une aide pécuniare pour faire parvenir les émigrés indigens au lieu de leur destination; que la réponse du gouverneur fut plus qu'un simple refus, et qu'elle fut marquée par la froideur et l'insulte; que vos pétitionnaires sont fermement d'opinion que le caractère de virulence que la maladie prit subséquemment dans la dite cité de Montréal, aurait été considérablement mitigé, si le chef de l'administration s'était rendu à la prière de la corporation; et que le peuple du pays en général, et plus particulièrement les parens survivans des 1300 victimes enlevées à Montréal, et des milliers qui, dans la province, ont succombé au fléau, regardent la conduite de son excellence, comme l'une des principales causes de leur souffrance et de leur affliction.

Que depuis la dite pétition des communes du Bas-Canada, votre honorable chambre, aux délibérations de laquelle, nous le rappelons, le peuple de cette province n'a pas de voix, a sanctionné la vente de terres appartenant à cette province en faveur de divers individus s'intitulant "Compagnie Britannique des Terres de l'Amérique du Nord," et par là taxé cette colonie contrairement au droit de naissance les plus importans et les plus incontestables de sujets britanniques, lesquels ont été particulièrement reconnus et confirmés aux colonies ayant des législatures locales par la foi et l'honneur du parlement britannique dans le pacte ou acte déclaratoire de mil-sept-cent-soixante-dix-huit; et la violation du principe reconnu au dit acte a conduit à la juste et heureuse résistance des ci-devant colonies anglaises et au démembrement de l'empire britannique. Que vos pétitionnaires voyant avec alarme cet empiètement contre leurs privilèges politiques, aimeraient à se persuader qu'il a eu lieu sans qu'on ait dûment considéré leurs droits constitutionnels et la disposition du dit acte déclaratoire; que cependant vos pétitionnaires protestent solennellement contre cette violation des droits les plus sacrés du peuple du Bas-Canada, et supplient le rappel immédiat de l'acte passé en faveur de la dite compagnie des terres. Que vos pétitionnaires ont raison de croire que la dite taxe se perçoit maintenant et se trouve dans la caisse coloniale de cette proviuce, à la disposition de l'exécutif, sans la sanction et au mépris des votes formels des communes du Bas-Canada, que vos pétitionnaires voient avec crainte dans l'avenir comme conséquence un effrayant accroissement de corruption en cette province; qu'en addition aux craintes provenues de cette taxe inconstitutionnelle et à l'application également inconstitutionnelle de la dite taxe, vos pétitionnaires prévoient, comme suite des pouvoirs particuliers conférés à la compagnie en question, la destruction de l'indépendance politique du peuple qui, malheureusement, pourrait devenir sujet à son contrôle et qu'on rendrait ainsi bassement servile envers la dite compagnie.

Que les dilapidations continuées des revenus de la province, en violation directe de la constitution, sont une autre source d'allarmes pour les sujets Canadiens de sa majesté. Qu'après l'abandon du projet du ci-devant secrétaire des colonies de se saisir des dits revenus, en suspendant un acte qui ne faisait rien de plus que confirmer aux communes du Bas-Canada un droit antérieurement reconnu, sans conférer de nouveaux priviléges, les sujets Canadiens de sa majesté ne s'attendaient pas à être sitôt appelés à résister à de semblables empiètemens et dilapidations inconstitutionnelles; cependant tout récemment les priviléges *indisputables* de l'assemblée ont été de nouveau violés par le paiement des serviteurs publics hors la sanction ou la connaissance du seul corps autorisé à donner cette sanction

Que le peuple des anciennes colonies, maintenant les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, quelque maltraité qu'il fût par des tentatives de taxes inconstitutionnelles, avait bien moins à se plaindre en fait d'usurpation par l'exécutif, que le peuple de cette province, l'assemblée ayant à plusieurs reprises déclaré sa ferme détermination de ne pas sanctionner ce qu'elle doit toujours regarder comme une violation tyrannique de ces droits, et que le peuple de cette province regarde comme une dissolution virtuelle de la constitution, des conséquences de laquelle vos pétitionnaires ne peuvent répondre.

Que dans ces circonstances, vos pétitionnaires reclament pour les sujets canadiens de sa majesté la protection de votre honorable chambre contre ces actes de pillage et autres semblables. Que votre honorable chambre peut et doite de suite connaître quels sont ceux qui ont autorisé une usurpation de pouvoirs aussi criminelle, afin de les amener à un châtiment mérité.

Comme il n'est intervenu aucune session du parlement provincial depuis la date de la susdite pétition des communes de cette province à votre honorable chambre, vos pétitionnaires, s'abstiennent d'appuyer très au long sur la difficulté insurmontable et la brèche sans cesse croissante entre la chambre d'assemblée et le conseil législatif de cette province, difficulties nées de la constitution même de ce dernier corps. Vos pétitionnaires ne peuvent cependant s'empêcher de rappeler à votre honorable chambre que la susdite pétition contenait la prière que le conseil législatif tel qu'a présent constitué fût aboli et que le peuple de cette province fut mis en état à l'avenir d'élire une seconde branche de la législature, comme seul moyen de produire l'harmonie sans laquelle la paix intérieure et le bon gouvernement ne peuvent exister.

Qu'en preuve de ce que le peuple de cette province partage entièrement les opinions de la majorité de la chambre d'assemblée, vos pétitionnaires prennent la liberté d'indiquer à votre honorable chambre, le résultat des élections récentes dans la dite province du Bas-Canada, lesquelles ont décidément et vitalement été dirigées par l'approbation ou la désapprobation du principe d'élection, et dont le résultat a été presqu'unanimement favorable aux mêmes promesses.

Pourquoi vos pétitionnaires exprimant les vœux de la majorité du Bas-Canada, supplient votre hon. chambre d'accorder la prière de la susdite pétition des communes du Bas-Canada en date du 1er mars dernier, et aussi de la présente pétition, en faisant disparaître les abus et griefs qui y sont exposés de manière à ce que pleine justice soit rendue à la chambre d'assemblés et au peuple qu'elle représente.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Décembre, 1834.

Montréal, (Mercredi) 4 février.—Nous voyons, avec le plus grand plaisir, l'établissement du nouveau papier, "*Morning Courier*," dont nous publions aujourd'hui le prospectus. Montréal n'a pas encore de papier vraiment mercantile, et les commerçans en sentent tous les jours le besoin. Celui dont nous annonçons aujourd'hui la publication prochaine promet de réaliser les désirs et les projets formés depuis longtemps par le commerce de notre ville. Les vues que les propriétaires détaillent dans leur prospectus sont de la plus grande utilité, et si, comme nous nous plaisons à l'espérer, ils remplissent le but de leur établissement, leur papier sear bientôt florissant; soutenu par tous les marchands du pays, il deviendra un des ornemens de la presse du Canada.

Nous avons l'avantage de connaître les personnes (MM. Walker et Lindsay,) qui seront à la tête de ce papier. Leur caractère distingué, leurs opinions libérales' nous sont d'avance un sur garant de l'exactitude qu'ils apporteront à remplir les promesses qu'ils ont faites au public.

Nous apprenons aussi que le journal Irlandais, qu'on annonce depuis quelque temps, sous le nom d'Irish Advocate, va paraître prochainement.—*Ami du Peuple.*

Nous sommes mortifié d'apprendre que M. Lyman, dont nous annonçons le massacre funeste, était le frère de Mme Jos. Savage, de Montréal. Il sera regretté par tous ceux qui l'ont entendu ici dans la chaire. Il était d'une piété reconnue, et dévoué avec grand zèle à la cause qu'il avait embrassée, la tâche difficile de convertir des païens.—*Mont. Gaz.*

Le major Young, du 79e régiment, doit, sous peu, partir pour l'Angleterre, sur congé jusqu'au mois de novembre prochain. Mais comme l'on pense que le régiment doit partir dans le mois de juillet prochain, le brave major ne sera pas obligé de rejoindre son régiment dans ce pays.—*Ibid.*

QUEBEC:

SAMEDI, 7 FEVRIER, 1835.

Nous avons reçu ce matin les journaux de New-York du vendredi 30 janvier. Ils fournissent des nouvelles de Liverpool du 2 janvier, et de Londres du 1er, apportés par le paquebot du 8 décembre, qui avait relâché le 9 décembre et reparti le 2 janvier. Le paquebot du 24 décembre, parti le 26, est aussi arrivé à New-York. Les journaux par ces bâtimens n'ont pas été reçus à Quebec, vu qu'ils n'étaient arrivés qu'au bas du port.

Les nouvelles les plus importantes sont celles de la dissolution, le 30 décembre, du parlement impérial, et l'état d'effervescence où cela avait placé le peuple. Selon les journaux, le parlement devait se réunir pour l'expédition des affaires le 19 février, l'élection ayant lieu entre la première quinzaine de janvier et celle de février.

Le message de M. le président Jackson n'était pas arrivé le 1er janvier.

La nomination du comte Aberdeen au bureau des colonies est confirmée, ainsi que celle de M. Alex. Baring, comme maître de la monnaie, celle de lord Maryborough, comme maître-général des postes, et celle de lord Cowley, parent du duc de Wellington, comme ambassadeur à Paris.

Il ne se trouvait pas de messieurs Canadiens de passagers sur ces paquebots.

Ci suit un résumé de ces nouvelles:

New-York, (vendredi) 30 janvier.—Il y avait beaucoup d'agitation en Angleterre. Les journaux sont remplis des procédés des assemblées politiques, et la conteste qui aura lieu aux prochaines élections, serait, pensait-on, une des plus animées qui eût jamais eu lieu.

Londres, 1er janvier.—Les lettres particulières de Lisbonne, que nous avons reçues aujourd'hui, sont d'une nature satisfaisante; le commerce a repris vigueur, et les affaires avaient généralement une apparence favorable.

Le comte de Wilton a été nommé grand-maître de la maison du roi, et lord Ernest Bruce, un des lords du cabinet.

Les papiers de Paris, de lundi, ne contiennent aucune nouvelle étrangère ou domestique. Le *Moniteur* nous informe que le corps diplomatique, sera reçu aujourd'hui à quatre heures et demie, ce qui mettra le comte Pozzo di Borgo, comme plus ancien ambassadeur à la cour de France, dans l'obligation de délivrer un discours au monarque de la part du corps dont il est un des premiers membres. Les politiques français attachent beaucoup d'importance à cette partie de la cérémonie, et prétendent qu'en cette occasion il sera communiqué quelque chose d'intéressant au sort de l'Europe, et qui doit produire des conséquences importantes à la tranquillité générale, par le représentant du grand potentat du Nord.

Les fonds français augmentent; à la close lundi, les prix étaient: les cinq par cent 106 frs. 50 c.; les trois par cent 76 frs. 70 c.

Les nouvelles des armées d'Espagne sont comme à l'ordinaire, contradictoires. Après l'engagement qui eût lieu le 15, les troupes de la Reine furent obligées de retourner à un village, à environ quatre lieues de Pampelune. Elles y étaient encore le 21. Des nouvelles de Bayonne nous disent que, subséquemment au 15, les Carlistes et les troupes de la Reine avaient eu plusieurs combats.

Une lettre de Bayonne, du 24 décembre, nous apprend qu'il y eût une action le 19, entre Vitoria et Salvateirra, dans laquelle les rébelles ont encore été défaits avec perte de 800 hommes. La même lettre nous apprend que la garnison de St.-Sébastien avait fait une sortie, mais que les troupes de la Reine avaient été obligées de rentrer dans la ville après une perte assez considérable que les Carlistes leur avait fait essuyer.

Nous avons des journaux de Lisbonne jusqu'au 24 décembre. Le 16 décembre, la jeune reine descendit et prorogea les deux chambres en personne. En arrivant à la chambre des pairs, et après avoir pris siège sur le trône, elle adressa avec beaucoup de grâce et de dignité, son premier discours à son premier parlement; après quoi elle prorogea les deux chambres au 2 janvier.

Par les nouvelles qui nous sont parvenu hier, il paraît que les armes du vice-roi d'Egypte ont été victorieuses, tant dans l'intérieur de l'Arabie que dans le golfe Persique.

Liverpool, 31 décembre.—Cette année a été remarquable pour le grand et continuel emploi qu'a eu l'industrie du pays. La classe laborieuse a été satisfaite, et toutes les classes ont eu une grande confiance dans leurs opérations jusqu'à, il y a quelques semaines, qu'un changement entièrement imprévu s'est opéré dans le ministère, avec en outre l'élection générale qui est sur le point d'avoir lieu; cependant, l'opinion générale est que ces changemens politiques ne peuvent avoir aucun effet permanent sur nos opérations commerciales, auxquelles le tems seul peut porter remède, et pour le présent, l'esprit public est beaucoup agité et la confiance diminuée.

Alkalis.—Le nombre de fourniture a encore diminué et les amas sont beaucoup réduits; l'importation n'étant que de 6576 barils, au lieu qu'en 1833 elle était de 16900 barils. Notre amas actuel est de 2200 barils de potasse et 2100 do. de perlasse, au lieu qu'il était, il y a douze mois, de 7800 barils de potasse et 600 do. de perlasse; les prix actuels sont généralement 5s6 le cwt. pour la potasse et 7s. pour la perlasse, ce qui excède leur prix à la fin de l'année dernière. L'on attend tous les jours de Montréal environ 2200 barils.

Nous croyons devoir appeler l'attention du public à la requête qui se trouve dans la Gazette de ce jour, tirée de l'*Ami du Peuple* de Montréal.

Depuis le 5 sept. jour auquel la convention de Montréal a publié les résolutions et la lettre de M. Roebuck qui conseille de remettre " le recours aux armes" encore quelque temps, cette convention a tenu ses procédés secrets. Aujourd'hui c'est cette convention sous une autre forme, celle des 92 résolutions, qui agit, et elle travaille également en secret. La requête en question n'est pas publiée de son consentement. Pourtant, il semblerait que le public qui a nommé les membres élus de la chambre, qui se réunissent ainsi en leur qualité de membres, et qui se sont engagés de nous faire payer leur dépenses, pourraient nous faire connaître ce qu'ils font pour nous; surtout pour ces pauvres anglais dans le pays, qui n'ont pas mis leur confiance dans aucun de ces messieurs, mais qui doivent payer une bonne part de leurs dépenses.

La requête en elle même n'est pas d'une grande importance. C'est un rechauffé des 92. Il y a des erreurs de plus et quelques nouveautés. La requête des 92, n'a pas été *négligée* comme le prétend cette requête. La chambre des communes l'a considérée et l'a renvoyée au ministre, qui dès qu'il a vu les résolutions de la convention du 5 sept., s'est bien aperçu à quelle sorte de gens il avait affaire, et il s'est bien déterminé de ne plus les écouter, tant qu'ils parleraient sur le même ton.

Les nouveaux griefs sont curieux! 1° Le roi n'a pas rappelé son gouverneur de la colonie sur ce que la chambre avait prié la chambre des communes, de l'accuser, ce qu'elle n'a pas voulu faire. 2° La convention (remarquez bien la convention et les membres qui la composent,) accuse le gouverneur de " conduite vindicative," de " sentimens haineux," " d'inconvenance," &c. &c. 3° Qu'il ne donne pas les emplois au gent de la convention. 4° Que le refus de son excellence d'avancer les deniers de la province à la corporation de Montréal (qui a bien eu les avances ailleurs,) a été la cause de la mort de tant de monde par le coléra. 5° La compagnie des terres, dont il en a existé un grand nombre dans les anciennes colonies, maintenant les Etats-Unis, sans qu'ils s'en soient jamais plaint, où il en existe encore, aussi bien que dans nos sœurs colonies sans aucune plainte. 6° Les avances à même les deniers de l'Angleterre, pour compléter le paiement d'une année des arrérages qui étaient dus aux employés publics dans la province, sur deux années qui restaient non payées, par le refus de la chambre de voter l'argent, dans le dessein avoué, de les prendre par la famine.

Le tout finit par les menaces ordinaires de révolte; et la demande de l'abolition du conseil, honnêtement approuvé par le peuple qui veut seulement ôter au roi ce qui lui appartient pour se l'approprier.

Cette requête ne serait que ridicule, si la province n'en souffrait pas. Malheureusement elle en souffre, tant dans son caractère vis-à-vis le gouvernement anglais, que dans le bonheur et la prospérité de ses habitans. La convention a pris le moyen de prolonger ces souffrances. Quelques membres élus, avant de s'être qualifiés par le serment d'allégéance, s'assemblent en conclave secret à Montréal; ils dressent cette requête, la signent, l'envoyent par M. Morin à tous les autres membres qu'ils croient de leur parti. M. un tel, et M. un tel ont signé; et ces messieurs signent: sans avoir entendu aucune discussion, et ils s'engagent à soutenir les projets de la convention. Ils ne sont plus libres, ils n'appartiennent plus à leurs constituans et au pays, mais au parti. Il faut qu'ils marchent à son gré, ou qu'ils succombent à sa dénonciation.

Voilà l'effet de ces assemblées secrètes des membres élus; de leurs intrigues: rien ne se décide par des hommes libres, éclairés et indépendans, sans avoir entendu le pour et le contre en face du public; ici les intérêts et l'honneur du pays sont livrés à quelques hommes turbulens et ambitieux, qui maîtrisent la représentation et voudraient maîtriser le pays, au risque même de toutes les horreurs révolutionnaires.

Il est arrivé hier après midi, un accident qui a pensé être fatal à un individu dans la rue par les sévères contusions qu'il a reçues, et qui a causé la mort d'un superbe cheval appartenant à Charles De Léry, fils, écuyer. L'animal attelé à la cariole, s'échappa de devant la chambre d'assemblée, et après avoir traversé plusieurs rues, et avoir passé sur le marché de la Haute-Ville, descendit la côte De Léry, passa sous la porte Hope où il ne put virer soudainement et se précipita avec la cariole, en bas du précipice de soixante à soixante-dix pieds, où il a été mis en pièces avec la voiture, dans la rue en bas, près de la maison du guet.

Depuis le grand froid des trois premiers jours de cette semaine, nous avons eu une température plus modérée, et aujourd'hui il souffle un vent très-violent du nord-est, accompagné d'une forte chute de neige, et offre un nouvel exemple des grands mauvais tems si fréquens cet hiver.

Les journaux d'Albany du 2 du courant, disent que les glaces sur la rivière du nord vis-à-vis cette ville étaient en débacle, et que la navigation serait ouverte, s'il ne survenait pas de froid.

Association Constitutionelle.

Une réunion générale des membres de l'assemblée constitutionelle eut lieu jeudi au soir à l'*Albion Hotel* aux fins de prendre en considération une requête au roi. Andrew Stuart, écuyer, président du comité exécutif était au fauteuil et T. A. Young, écuyer, fit les fonctions de secrétaire, en l'absence de M. Gairdner.

Andrew Stuart, écuyer, expliqua le but de l'assemblée, en disant pourquoi elle avait été convoquée et en expliquant la nature de la requête. Il dit que la première partie faisait allusion à ces malheureuses distinctions nationales dont on ne pouvait plus douter maintenant, puisqu'elles faisaient partie des 92 résolutions, et que nous étions convoqués pour opposer, non pas dans un esprit correspondent, mais dans un esprit qui nous sied, et qui a pour base la justice, la modération et la vérité, (applaudissemens). Les auteurs de ces distiuctions auraient dû bien faire attention avant de prendre cette marche, mais voyant qu'ils l'avaient prise, nous avons aussi été forcés de faire naître des distinctions. De notre part, l'on aurait pu hésiter à adopter ces distinctions avant que l'autre parti eût si manifestement fait voir ses intentions; mais maintenant qu'ils l'ont fait, nous pouvons leur dire, " Messieurs, c'est vous qui, les premiers avez fait naître ces distinctions et avez voulu nous faire passer pour vos inférieurs." Nous avons eu assez de patience et il est temps, maintenant, de leur montrer que ce qu'ils ont pris pour indolence, n'était que fermeté, (grands applaudissemens). L'on a tenté de nous opprimer, et nous devons employer tous les moyens constitutionels en notre pouvoir pour résister. Il désirait s'expliquer sur la conclusion de l'adresse avec la même franchise. Nous n'avons aucun intérêt à maintenir les abus, nous désirons tous, soutinier un gouvernement juste et équitable, et s'il se trouve quelque chose de mauvais dans ce gouvernement, nous sommes, autant que tous autres, intéressés à y porter remède. Mais nous ne sommes pas de cette classe d'hommes qui n'attaquent le gouvernement que pour se faire distinguer ou s'attirer du pouvoir, et qui se font une gloire de décréditer toute autorité constituée. La conclusion de la requête mene à un sujet dont il s'efforcerait de donner une idée. La constitution du conseil exécutif dans cette province, n'est pas aussi bonne qu'on le pourrait désirer. Les nominations au conseil législatif nous sont aussi de la plus grande importance. Nous avons aussi un vif intérêt dans la branche représentative de la législature, dont on nous a oté une grande partie. C'est à la législature impériale de considérer si nous n'avons pas eu une juste part dans la représentation. Ces trois sujets sont parconséquent soumis aux autorités légitimes pour y porter remède. Quant aux autres maux que souffre ce pays, la législature de la province, si elle était duement constituée, devrait, certainement pouvoir y porter remède, ce qui fait qu'on ne les avait pas exposés au parlement impérial. L'on ne peut point s'attendre que des personnes à 3000 miles aient une idée aussi juste de nos affaires locales, que nous mêmes. Que les conseils exécutif et législatif soit composés de personnes qualifiées, et que la représentation soit plus proportionnée, et nous pourrons remédier aux griefs mineurs, sans être obligés d'avoir recours à la législature impériale. Comme président du comité exécutif, il était de son devoir de remarquer qu'en préparant la requête, le comité avait été fortement influencé ou peut-être restreint par la déclaration adoptée par une assemblée générale tenue antérieurement, et que l'on trouvait dans la requête une clause touchant les revenus publics du pays, et qui s'accordait avec cette requête. Il ne prétendait agiter une question aussi difficile et compliquée; et se contenterait de dire que si un corps comme l'assemblée pretend au droit exclusif de disposer des deniers publics, et si l'on veut employer l'influence qu'il doit en résulter d'une manière exclusivement motivée par des préjudices nationaux, les personnes d'origine anglaise ou irlandaise, ne seraient plus que les esclaves de ces hommes qui peuvent disposer des deniers publics. Grâce à la bonté et la simplicité de ces hommes, et dont on ne saurait trop leur savoir gré; ils nous ont fait voir leurs trames, et il ne pouvait croire que le gouvernement de Sa Majesté, après avoir découvert ces menées, nous mettrait dans la nécessité de penser pour nous-mêmes.

On lut alors le rapport suivant du comité exécutif:—

Rapport.

La déclaration ayant été sanctionnée à une assemblée de l'association, le 11 décembre, on nomma un comité distributif, composé de MM. Young, Dean et J. Neilson, et ils en distribuèrent trois ou quatre cens copies, avec l'adresse de M. Papineau au quartier Ouest de Montréal. Elles ont été principalement envoyées en Angleterre, en Irlande, dans le Haut-Canada, et les provinces Inférieures.

Le comité exécutif fut nommé à l'assemblée de l'association, le 12 décembre. A l'assemblée du 17, les membres du comité exécutif, conformément à la

résolution de l'assemblée générale du 12, ajoutèrent les membres suivans : MM. T. Fargues, A. Simpson, T. Ryan, A. Gilmour, J. Fraser, J. Duval, P. Langlois.

A l'assemblée du comité, le 19, on nomma les comités de correspondence suivans :—

Bas-Canada,—MM. Neilson, Duval, Forgues, Fraser, Power.

Haut-Canada,—MM. A. Stuart, J. B. Forsyth, A. Simpson, Wm. Price.

Provinces Inférieures,—MM. Hy. Lemesurier, T. A. Young, J. Dean.

Grande-Bretagne et l'Irlande.—MM. J. Neilson, A. Stuart, J. H. Kerr, T. A. Young, G. Pemberton.

Le comité du Bas-Canada a depuis distribué dans la province, environ mille circulaires, avec les documens relatifs ; par un messager pour la côte du Sud, à l'est de Mégantic ; un pour la côte du Nord, et un pour les Townships, des deux bords du fleuve Saint-Laurent, dans le district des Trois-Rivières et de Montréal. On expédia ces messagers le 10 et 12 janvier, et l'un d'eux n'est pas encore de retour. Ils ont aussi fait parvenir dans divers comtés copies de la déclaration, en français, accompagnés de circulaires dans la même langue.

Le comité du Haut-Canada a aussi fait parvenir deux cens circulaires accompagnés de documens, aux personnes et lieux les plus notables du Haut-Canada, sans distinction de parti ; et le comité des Provinces Inférieures a suivi le même plan dans ces provinces, en distribuant plus de cent circulaires.

Le comité pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, a envoyé environ deux cent cinquante circulaires, adressés à plusieurs membres de la chambre des lords, aux membres du ci-devant comité du Canada dans la chambre des communes, aux représentans des villes commerciales de la Grande-Bretagne et d'Irlande, qui ont des rapports avec les provinces de l'Amérique Septentrionale, comme aussi aux maisons commerciales de ces villes.

Le comité exécutif a reçu de diverses parties du Bas-Canada des rapports d'assemblées tenues et de signatures apposées à la déclaration : jusqu'au moment actuel ils n'ont tenu correspondance qu'avec l'Union constitutionnelle des ouvriers de Québec, l'association de Leeds, l'association centrale de Mégantic, l'association de Ste.-Marie Nouvelle-Beauce, la branche constitutionnelle de Frampton et de Durham, et avec Gaspard de la Ronde, écuyer, secrétaire de l'assemblée des Deux-Montagnes.

Le comité exécutif croit de son devoir de procéder, conformément à l'esprit de la déclaration, aux moyens de se procurer, par le canal de l'autorité suprême du parlement britannique, un remède aux maux qui pèsent sur la population d'origine non-française, tandis qu'on les menace de maux encore plus grands. L'application faite à cette autorité, par les résolutions de la chambre d'assemblée du 21 février dernier, n'est pas encore décidée, et pourra encore tomber sous la considération de la chambre des communes à la prochaine session.

Dans cette vue, votre comité a préparé et consenti une requête à Sa Majesté, qui servira de bâse pour les requêtes aux lords et aux communes. Cette requête qui a été lue en comité le 27 dernier, et adoptée le 2 du courant, est maintenant respectueusement soumise à cette assemblée de l'association.

[Ici suivait la requête.]

A. Stuart, président.
R. H. Gairdner, secrétaire.

M. J. H. Kerr fit motion, secondé par M. J. H. Caldwell, que le rapport fut reçu, ce qui fut accepté unanimement.

M. Neilson fit motion, secondé par M. R. Symes, que la question de concurrence fut mise sur la requête, clause par clause. Cela fut accepté, et les diverses clause de la requête reçues avec acclamation.

M. Peter Langlois fit motion, secondé par M. E. Glackemeyer, que les requêtes aux chambres des lords et des communes demeurent telles qu'elles ont été concurrues avec les changemens nécessaires—passée unanimement.

M. Wm. Price, secondé par M. John Fraser, fit motion que les requêtes soient grossoyées, et mises entre les mains de tels membres de l'association des différens quartiers de la cité qui voudront bien s'en charger, afin de recevoir des signatures.

M. Neilson observa, que si quelques messieurs résidans dans les différens quartiers venaient en avant offrir leurs services, ce serait le meilleur moyen de procéder. Il était nécessaire que la requête fut signée par le plus de monde possible, sous le moindre délai, ce à quoi on ne pouvait réussir sans en distribuer des copies parmi les différentes personnes dans des endroits divers. Il avait toujours remarqué que les volontaires travaillaient avec plus de zèle que ceux qui étaient requis d'agir. Il était nécessaire d'envoyer immédiatement la requête en Angleterre, car du moment que l'on prend en considération les grandes affaires de la nation, les affaires de peu d'importance étaient mises de côté ; et il n'était pas raisonnable de croire que les ministres négligeraient leurs affaires importantes, pour veiller aux nôtres, quand nous les négligeons nous-mêmes. [Alors, grand nombre de personnes s'avancèrent et s'offrirent pour porter les parchemins pour les faire signer.]

M. Duval, secondé par M. Bonner, fit motion, que des copies de la requête soient transmises aux différentes associations de cette province, afin d'obtenir des signatures.—Accordée.

M. H. Black, secondé par M. John Fraser, proposa, que copie de la requête à Sa Majesté soit présentée à Son Excellence le gouverneur-en-chef, le priant de la transmettre au principal secrétaire-d'état de Sa Majesté pour les colonies.—Accordée.

M. Collard fit motion, que les efforts du comité exécutif méritaient justement les remercîmens de l'association. L'assemblée accorda cordialement cette motion, et le président annonça que les affaires de la soirée étaient closes, et l'assemblée ajourna sans fixer de jour.

Bureau du Secretaire de la Province,
Québec, 5 Fevrier. 1835.

William Jane Stott Stott, Ecuyer, pour être Procureur, etc.

Dunbar Ross, Ecuyer, pour être dito.

Mariés :—

Lundi soir, par le révérend M. Brown, Sieur Henri Côté, marchand, à Dlle. Elizabeth Wilson, tous deux de cette ville.

Décédés :—

Hier au soir, au faubourg St.-Roch, Mme. Ursule Huot, épouse de M. François Huot, marchand épicier.

A Ste.-Anne (Côte du Nord) le 4 du courant, subitement, M. Louis Cauchon, à l'âge de 76 ans.

A LOUER et possession donnée au 1er Mai prochain, cette grande maison située à la Basse Ville faisant le coin des rues Sous le Fort et St. Pierre, s'adresser à M. L Chauveaux chez Joseph Roy, Ecuier, Haute Ville rue Ste. Anne.

Québec 2 Février 1835.

A LOUER du 1er mai prochain, cette maison rue de la Fabrique, occupée maintenant par Messrs. Weippert et Bowles, pour les particularités s'addresser à Mtre. C. M. DeFoy, Notaire Public. Haute Ville, ou au propriétaire sousigné, marché de la Basse-Ville.

FRS. DEFOY.

Québec, 7 Février 1835.

A VENDRE.—VINGT ACTIONS dans les fonds de la Banque de Québec.

S'adresser à JOHN STRANG,
Quai de la Reine.

Québec, 12 janvier 1835.

Aux ENTREPRENEURS & CONSTRUCTEURS.

LES personnes qui désireront contracter pour bâtir une maison, dans la rue Sainte-Ursule de Québec, peuvent en voir les plans et spécifications à l'office du soussigné.

FREDk. HACKER, architecte.

No. 12, rue Saint-Stanislas,
Québec 30 janvier 1835.

N.-B.—Les offres séparées, pour chaque partie des ouvrages demandés, devront être faites vers ou avant le 15 février prochain.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilége de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Carouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et *vice versâ*, ou est le passage actuel.

Le Pont doit avoir trois arches, une de 30 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevés à 4 pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, *Swing Bridge*, et les péages qu'il se propose de demander sont comme suit :

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—seize sols.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues, chargée ou non, tirée par un seul cheval, ou autre animal,—douze sols.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait—douze sols ; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six sols courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargée ou non, quatre sols courant.

Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autres bêtes à cornes quelconques, trois sols courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant.

Pour chaque personne à pied, un sol courant.

PIERRE GINGRAS.

Carouge, le 15 décembre 1834.

AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS.

LE soussigné recevra de ce jour des propositions pour étendre le Quai de la Reine au large, sur sa partie Sud, et pour ériger une clôture de bois entre cette propriété et celle de M. Buteau.

JOHN W. WOOLSEY.

Québec, 24 janvier 1835.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNE'S:—

VIN DE TENERIF, L. P. et Cargo, Brand de Pasley en pipes et quartauts,
Sherry brun et pâle en dito
Vin rouge de Sicile en dito
26 pipes vin blanc de Messine
10 barriques Claret
Vin d'Oporto, de Madère et Claret en caisses
Cognac Brandy, Otard, Dupuis & Cie. Brand
Rum de la Jamaïque
Lard de première et seconde qualité
Dito Irlandais dito dito en quart et demi-quart
Vinaigre supérieur de vin blanc
Riz des Indes Orientales en sacs
Empois de Montréal
Plumes du Nord
Cuivre en feuilles, cloux et fiches de cuivre
Toile à voile assortie, cordage et étoupe
Peinture noire, blanche et grise
Goudron en quart et barils
Huile de loup-marin pâle en quarts
Pièges à patente
Grilles à charbon de New-Castle.

Wm. PRICE & Cie.

Québec 3 février 1834.

Quebec, } ss.

BUREAU DE LA PAIX.
Quebec, 24 Décembre, 1834.

Aux Aubergistes de la Cité et Banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une Session Spéciale, aux Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés,) depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15e de Février prochain inclusivement ; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, et que les magistrats désirent que toute personne faisant application pour ainsi renouveler leur Licence, mettent devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière ; et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons payant *bonâ fide* une rente de pas moins de cinquante louis.

Par Ordre,
PERRAULT & SCOTT,
Greffiers de la Paix.

DISSOLUTION DE SOCIETE'.

AVIS.—La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de John Macnider & Cie. est dissoute de ce jour par consentement mutuel.—Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est duement autorisé à régler les affaires, qui autrement seront mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER.
ADAM L. MACNIDER.

Québec, 1er. janvier 1835.

N. B.—Les affaires seront continuées par le soussigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

JOHN MACNIDER.

1er janvier 1835.

AVIS public est par le présent donné, que le soussigné a été duement appointé procureur de l'exécutrice et des exécuteurs de feu William Budden, pour recevoir tous les deniers qui leur reviennent seulement par la succession du dit William Budden, et auss conjointement avec Richard Goldsworthy, de la Cité de Québec, marchand associé avec feu Wm. Budden, en son vivant faisant le commerce sous le nom de Wm. Budden & Cie., pour recevoir les deniers revenant à la dite société.

J. M. FRASER.

11 décembre 1834.

AVIS.

LES soussignés prient ceux qui doivent à la ci-devant société de Wm. BUDDEN & CIE., de payer incessamment ; et ceux qui ont des réclamations contre elle de leur faire tenir aussi tôt possible pour être liquidées.

RICHd. GOLDSWORTHY, associé survivant.
J. M. FRASER, procureur des exécuteurs.

Québec, 1er déc. 1834.

AVIS.—De jeunes Etudiants entreprendraient bien de préparer trois ballons, et aussi un beau feu d'artifice, avec la Mont Etna en fusion, s'ils étaient encouragés par les citoyens de Québec. A ces fins ils ont une souscription ouverte chez M. Louis Huot, marchand, aux coins des rues St. Jean et des Pauvres, où toutes personnes qui désireraient les encourager pourront déposer en argent ce qui leur plaira, et où ils recevront un billet d'admission. Et aussitôt la somme à-peu-près suffisante pour les dépenses, notice publique serait donnée du lieu, jour et heure que les ballons partiraient et le feu d'artifice s'exécuterait.

Québec, 15 Janvier 1835.

NOTICE.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Geo. Roberts, écuyer, en son vivant Médecin de cette cité, sont priées de payer immédiatement à M. ANTOINE RODD, Marchand, curateur dûment nommé à la dite succession, demeurant dans le faubourg St. Valliers, No 168. et les personnes auxquelles la dite succession peut devoir sont aussi priées de présenter leurs comptes, dûment attestés, au dit Curateur, le plus promptement possible.

Québec, 16 oct. 1834

AVIS est par le présent donné, que M. J. R. DICK est dûment autorisé à percevoir toutes sommes d'argent dues à la succession de feu le Dr. Lyons, et donner quittances.

ERROL B. LINDSAY, Not. Pub.

Québec, 5 janvier 1835.

LES affaires ci-devant conduites en cette Cité par Thomas Gibb & Cie. seront continuées par les soussignés sous le nom de GIBB & SHAW.

JAMES GIBB,
R. SHAW.

Québec, 2 Février, 1835.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,
Québec, 3e. Février 1810.

RESOLU,—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts ; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.

Resolu,—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e. mars, 1819.

Resolu.—Q'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilége, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levis ou non.

4e. mars, 1824.

Resolu,—Que tout pétitionnaire demandant un privilége exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilége exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé ; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas a passation de la loi.

(Attesté.)

Wm. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la legislature.

Chambre d'Assemblée.
Québec, 19 Décembre, 1834.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'Impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée, pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus bases et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante, savoir :

	1er 100.	2d 100.
JOURNAL.		
Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni,		
Do do do avec réglettes et chiffres, - - - -		
APPENDICE.		
Chaque Feuille d'Impression même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni. - - -		
Do do do avec réglettes et chiffres, - - -		
Do do do en Philosophie, ouvrage uni, - - -		
Do do do avec réglettes et chiffres, - - - -		
Do do do en Petit Romain, ouvrage uni, - - -		
Do do do avec réglettes et chiffres, - - - -		
Do do do en Petit Texte, ouvrage uni, - - -		
Do do do avec réglettes et chiffres, - - - -		
BILLS.		
Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero, Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documens, qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.		
Par 1000 M de composition.		
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - -		
Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice, - - - - -		
Par 1000 M de composition,		
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - -		
Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus.		
Par page d'Impression de 2000 M.		

N. B—Des échantillons de Papier devront accompagner les propositions.

Wm. B. LINDSAY.
Greff. Assemblée.

SANTE' PRESERVE'E

Par les médecines végétales universelles de Morrison professeur d'Hygiène ;

LESQUELLES ONT OBTENU LA SANCTION DE PLUSIEURS MILLIER DE GUERISONS.

DANS des cas de consomptions, Cholera Morbus inflamations, internes ou externes ; fièvres, indigestions, fièvre intermittente, afections nerveuses ou bilieuse ; et toutes les maladies du foie, goutte, rhumatisme, lumbago, tic douloureux, écrouelles, et toutes les eruptions de la peau.

Un usage, pendant sept ans, de ces médecines de la part du public, a démontré leur efficacité et leur vertu, ainsi que la vérité de la Théorie de M. Morison, le professeur d'Hygiène, quant à la guérison des maladies—Jamais ils n'ont manqué d'opérer favorablement quant ils ont été pris avec persévérance ; et les malades devraient faire la réflexion que l'usage constant seul peut déraciner des maladies invétérées ; mais les fièvres de toute espèce, la petite-vérole la rougeole, et les fluxions sont guéris en peu de jours, leur opération étant agréable à la nature. Ces pillules guérisent dans tous les cas, et ne sont jamais sans efficacité.

Cette médecine inappréciable, n'étant composée qu'avec des végétaux, ou des herbes médecinales, et garantie sous serment, comme ne contenant pas une parcelle de mercure, ou de substances minérales ou chymiques (qui toutes sont contraires à la nature de l'homme, et nuisibles à la constitution) est constatée n'être nullement nuisible à l'âge le plus tendre, ou au tempérament le plus foible, quelque soit le degré de souffrance ; la plus agréable et la plus bénique dans son opération qu'ait été offerte au monde, et en même temps la plus sure pour déraciner toute espèce de maladie, et suivie d'une profonde guérison. De plus, ces effets étonnans sont produits dans le moindre trouble pour les patiens à qui il suffit d'avaler un certain nombre de petites pillules, qui excite une évacuation un peu plus qu'ordinaires, sans la moindre sensation douloureuse ou affoiblissement de la force corporelle, et sans crainte d'attraper du froid, et sans faire plus d'attention à l'abillement ou la diète que d'ordinaire.

On ne peut se faire tort en les prenant en quelque temps que ce soit ; le jour ou la nuit, ou en quelque qualité, tant est peu nuisible leur opération ; et règle générale, plus la maladie est violente, plus la dose doit être forte.

Préparée au Collège Britannique de Santé, New-Road, King's Cross, London, et seulement par M. Legg, à sa résidence No. 29, rue Sault-au-Matelot, Québec, par boëtes de 1s. 6d. 3s. 9d. et 6s 6d. ; et paquets de famille de 15s. contenant trois boëtes de 6s. 6d. ; et les poudres speritives végétales, en boëtes 1s 6d. et seulement à ce prix chez tous les agens dans lès Canadas.

A VENDRE par les soussignés :—
100 quarts de fleur superfine
40 demi-quarts dito dito
500 quarts fleur fine
100 dito dito moyenne
50 dito dito rejetée
—AUSSI—
Rum de la Jamaïque et de Berbice
Vin de Sherry, en pipes, barriques et quartaut,

P. & D. BURNET
Chambres Commerciales.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la Législature de cette province à la prochaine session, pour obtenir le privilége de BATIR UN PONT DE PEAGE sur la rivière Jésus, pour traverser du village de St. Eustache à Ste. Rose, et *vice versâ* à l'endroit où se fait le passage, dont le privilége appartient à la succession de Demoiselle Marie Lemain Saint-Germain. Son privilége s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevées à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir un pont levis ; et les péages, qu'il se propose de demander, son tcomme suit :—

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schelings courant.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues chargée ou non—un scheling et trois deniers courant.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres animaux de trait—dix deniers courant ; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, sept deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traîne ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courant ; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courant.

Pour chaque personne à cheval—trois deniers courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconque—deux deniers courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau—un denier courant, et

Pour chaque personne à pied—un denier courant.

C. PORTEOUS.

Sainte-Thérèse de Blainville,
27 septembre 1834.

Province du Bas-Canada.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session pour en obtenir le privilége d'ériger un PONT de PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et *vice versâ*. L'étendue du privilége qu'il demande est de deux miles au dessus, et aussi de deux miles au dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excèdera pas cinq, seront élevées de dix pieds au moins au dessus des eaux hautes ; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds. Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un Pont-lévis, le grand espace entre les pilliers l'en dispensant pour le moment.

Les taux qu'il se propose de demander sont les suivants:

Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chelin et trois deniers courant ; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant ; pour chaque cabriolet calèche, charrette ou *waggon*, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant ; pour chaque cheval additionnel quatre deniers courant, pour chaque charrette ou *waggon*, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant ; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant ; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant ; pour chaque cariole ou *sleigh* tirée par un cheval, six deniers courant, pour chaque cheval additionnel, quatre deniers, courant ; pour chaque *sleigh* tirees par une paire de bœufs, dix deniers courant, pour chaque paire de bœufs additionnelles, six deniers courant ; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant ; pour chaque cheval, bœuf mules, ou autre bête de somme, chargé ou non chargé, trois deniers courant, pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant, chaque ; pour chaque personne à pied, trois deniers courant ; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

SAMUEL HATT.

Chambly, 11 Oct. 1834.

A LOUER, du 1er mai prochain,—la maison sur le Cap, ci-devant occupée par feu P. E. DESBARATS, écuyer, derrière celle de l'Evêque Anglais.

AUSSI,—La petite maison voisine, sur la rue Sainte-Geneviève.

S'adresser à Mr. W. COWAN,
au bureau de la Gazette de Québec.

Québec, 3 février 1835.

A LOUER, du 1er mai prochain,—la maison, rue du Palais, voisine de celle occupée par la Corporation de la Cité de Québec, et appartenante aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec.

S'adresser au notaire soussigné,
ANT. A. PARENT, Not. Pub.

Québec, 3 février 1835.

A LOUER, à dater du 1er mai prochain ces vastes prémisses, maisons, quais, &c., situées au Cap aux Diamands, maintenant occupées MM. J. & J. Jeffery, comme chantier de construction. Aussi, ce vaste lot, joignant les prémisses sus-désignées, ci devant occupé par M. Petry comme chantier à bois. Ces prémisses sont connues sous le nom de l'*Ance-des-Mères*. Pour les particularités, s'adresser à la propriétaire, Mme. Agnès Munn, ou à

ARCHd. CAMPBELL.
Not. Pub.

Québec, 2 février 1835.

A LOUER la Maison occupée par John Jones, Ecuyer, étant le No. 7, Rue St. Louis. Aussi

La Maison, faisant le coin sur la rue St. Louis, avec l'entrée sur la rue Parloir, No. 3, occupée Madame par Veuve Duchesnay.—S'adresser à

ELZEAR DUCHESNAY,
No. 2, Rue St. Denis, sur la Cape.

Québec, 5 Février 1835.

A LOUER la Maison No. 1, Rue St. Jean, maintenant occupée par le soussigné comme magasin et résidence ayant un excellent emmagazinage et une écurie, Pour le particularités, s'adresser sur les lieux ou à

MARTIN RAY.

Québec, 5 Février 1835.

A VENDRE OU A LOUER.

LA Seigneurie "du Grand Etang," située au Bas du Fleuve St-Laurent, dans le District de Gaspé ; avec ensemble les grémens de pêches, berges et autres ustenciles, &c.

JACQUES LE BLOND.

Québec 27 Janvier, 1835.

A LOUER, pour le 1er mai prochain :—La maison du soussigné, située sur la rue St.-George, No. 13, commodément partagée pour une MAISON DE PENSION, ou une nombreuse famille, contenant une chambre de compagnie, et une grande salle à diner de 20 pieds sur 22 ; 17 chambres à coucher, dont cinq renferment deux appartemens ; deux cuisines, une vaste cave, un puits, un égoût, une étable capable de loger cinq chevaux, deux remises, et une vaste cour.

Cet édifice est situé de manière qu'on voit fort loin du côté des Ramparts, et qu'il procure une vue agréable sur le jardin du Seminaire.

L'ameublement restera en la possession du locataire à des conditions raisonnables, si ça lui convient.

S'adresser au propriétaire,
BENJ. LEMOINE.

Québec, 27 janvier 1835.

A LOUER, pour le 1er mai prochain, la partie inférieure, et le second étage de la maison No. 1, rue Buade, formant le coin de la rue Desjardins, et faisant face au marché.

S'adresser à Mme. veuve JOHN POZER,
ou au soussigné notaire,

Québec, 24 janvier 1835. C. D. PLANTE'.

MAISONS et MAGASINS à LOUER, pour le 1er mai prochain :—Cinq maisons qui s'adjoignent toutes avec des magasins bien meublés sur chaque étage inférieur, le tout situé sur la rue Champlain, Basse-ville, près de la Nouvelle Douane.

S'adresser à Monsieur JOHN McLEOD,
marché de la Haute-ville, ou au propriétaire
Mr. JAMES REYNAR.

Québec, 24 janvier 1835

A LOUER, pour une ou plusieurs années, UNE FERME considérable, située à environ trois milles de la ville, sur le chemin de Ste.-Foi. Pour les particularités s'adresser à

H. J. CALDWELL,

Québec, 9 janvier 1835. 40, rue St-Pierre.

A VENDRE.—Un LOT DE TERRE situé sur le chemin du Cap Rouge, (près du fleuve), à environ quatre milles de la ville ; contenant 10 acres. La situation est à tous égards, très-agréable.

S'adresser à J. H. KERR.

Québec, 17 janvier 1835.

A LOUER, et possession donnée le 1er prochain, cette maison de pierre, avec jardin et écuries, située dans le faubourg St.-Roch, ci-devant occupée par M. Samuel Finch. La maison a été complètement réparée.

S'adresser à ALEXANDRE FRASER,
au bureau de MM. Wm. Budden & Cie.

Québec, 2 février 1835.

A LOUER, *à des conditions avantageuses* les maisons Nos. 29, 30, 31 et le magasin No. 32, sur la rue St.-Paul, et No. 10, rue Saut-au-Matelot. S'adresser sur les lieux, ou à

Mr CHARLES HUNTER, Avocat.

Québec, 2 février 1835.

FERME DE PRIX

Situee a la Canardiere, dans la Banlieue de Quebec, *a VENDRE.*

CETTE Ferme, la propriété de la veuve et des héritiers de E. Simard, située à vingt acres du Pont de Dorchester ; elle contient 1¾ acre de front sur quarante de profondeur, et est bornee en front par la Rivière St Charles, avec une superbe maison, presque nouve et en bon ordré, de quarante pieds de front, ainsi que deux granges, étables, etc. On ne demande pour le présent qu'une petite partie du prix d'achat, et l'on accordera un long délai pour le reste.

Pour les autres particularités il faut s'adresser au Notaire soussigné, en son étude à la Basse-Ville de Québec, No. 34, rue St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.

E. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 12 janvier 1835.

A LOUER, cette supérieure maison de briques, sur les hauteurs de Port-Louis, maintenant occupée par le lieutenant-colonel Elliot. Elle est bien calculée pour la résidence d'un gentilhomme, et bâtie sur un plan Anglais des plus modernes. Il y a une excellente remise, étable, hangar et un puits de bonne eau. La possession en sera donnée le 1er mai prochain. S'adresser à

HENRY TRINDER.

Québec, 2 février 1835.

A LOUER—La maison No. 24, rue Ste. Anne, maintenant occupée par T C Aylwin, avocat. Possession donnée le 1er mai prochain.

S'adresser à
R. ALLSOPP, jr,

31 janvier, 1835. Avocat.

A LOUER, et possession donnée le 1er mai prochain :—La maison présentement occupée par M. Victor Pelletier, comme magasin de marchandises sèches, dans la rue Sous-le-Fort, Basse-ville. Elle est avantageusement située pour le commerce.

S'adresser à SAMUEL NEWTON,
Bâtisses de la banque de Québec.

Québec, 30 janvier 1835.

A LOUER, à dater du 1er mai prochain, les maisons, voute et cave appartenantes à M. Geo. Ross, et en possession du soussigné pendant plusieurs années ; la maison est en bon ordre, et conviendrait pour une maison de pension, ou moyennant quelques légères réparations pour un magasin de marchandises sèches ou un magasin d'épicerie. L'édifice fait face à la rue Saint-Pierre, est divisé en bureaux au premier et second étage, avec des chambres de réserve au-dessus.—Les conditions du loyer seront modérées, et on peut voir la propriété en s'adressant à

R. P. ROSS.

Québec, 1 janvier 1835. rue St. Pierre.

A LOUER.—La Maison ci-devant occupée par M. F. Glackemeyer, dans la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph. La Maison est en bon ordre. S'adresser au soussigné.

E. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 12 janvier 1835

A LOUER,—du 1er mai prochain,—cette belle maison, n° 17, rue Sainte-Geneviève, sur le Cap, maintenant occupée par M. l'arpenteur-général, ou

La maison No. 3, rue Sainte-Anne, faisant face à la Place d'Armes maintent occupée par le soussigné.

6 déc. 1834. CHS. A. HOLT.

A LOUER,—Les vastes Magasins dans la rue Saint-Paul, occupés par la ci-devant société de Wm. Budden & Cie.

S'adresser au bureau de
J. & J. M. FRASER.

Québec, 2 janvier 1835.

A LOUER, et possession donnée immédiatement, si on l'exige, le vaste Magasin d'Epicerie avec cour, étable, etc. ci-devant occupé par MM. B. Torrance & Cie. et dernièrement par M. J. F. Dupont. Aussi les appartemens commodes qui se trouvent au-dessus du magasin, convenables pour une famille respectable. La situation est reconnue pour être une des meilleures dans la Basse-Ville, étant dans le voisinage immédiat du marché et de la rue Notre-Dame, étant une des principales rues qui conduisent à la Haute-Ville. Il est bien adapté pour une maison de pension ou magasin d'articles de marine, et pourrait être changé suivant le goût et la commodité du locataire. Le prix du loyer est bas, et on peut examiner la propriété en s'adressant au bureau de

GEO. SYMES & FILS, propriétair.

Aussi à Louer, le Bureau maintenant occupé par
GEO SYMES & FILS.

A VENDRE, avec possession immédiate, une belle FERME, d'environ quatre-vingt-seize arpens, dans la paroisse de la Rivière du Loup, District des Trois Rivières, avec ou sans les instrumens d'agricultures bestiaux. Cette propriété est bornée en front par la Grande Rivière du Loup, et se prolonge le long de la Rivière d'environ cinq acres. L'avenue est embellie de beaux arbres et elle est bornée en arrière par la petite Rivière du Loup, et elle ne se trouve éloignée que de quelques acres des églises protestante et catholique. Elle est dans le meilleur ordre, les étables et granges sont presque neuves, et sont couverte en bardeaux. Une belle maison, avec des appartemens, une gallerie couverte tout à l'entour, et autres dépendances—elles est complètement enclose en madriers et en barrières.

Aussi un vaste et excellent jardin, contenant une variété d'arbres fruitiers, d'arbrisseaux, de vignes, etc.

La situation est délicieuse, et le terrein est de la meilleur qualité et en pleine culture—chaque partie du terrein peut produire du foin en abondance et de la meilleure qualité. On peut faucher sept à huit mille bottes cette année. Pour les conditions et particularités s'adresser au propriétaire, aux Trois Rivières.

S. GRANT.

Trois-Rivières, 16 juillet 1834.

CINQUANTE-CINQ EMPLACEMENS à concéder, dans le faubourg St. Roch, du côté nord-ouest de la rue du Prince Edouard, formant partie du terrain dit "La Vacherie."

S'adresser au notaire soussigné, en son étude, en la Basse ville de Québec, rue Saint-Pierre, No. 34, vis-à-vis la banque de Québec.

ED. GLACKEMEYER, N. P.

LA GAZETTE DE QUEBEC.

Est publiée chaque jour, chez *Neilson & Cowan*, imprimeurs-libraires, rue de la *Montagne*, Québec.

Lundis, mercredis et *vendredis*, en anglais, *mardis, jeudis* et *samedis*, en français.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste. Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a., et 6s. frais de poste

Avertissemens :—Ceux envoyés avant midi le jour de la publication seront publiés selon l'ordre par écrit donné, ou bien dans les deux langues jusqu'à contre-ordre faute de direction par écrit, à raison de 2s. 6d. pour 6 lignes et au dessous, la première insertion, et les suivantes 7½d. chaque ; pour 10 lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d., la première insertion, et chaque suivante 10d. Dans les deux langues le double des taux mentionnés. Pour les avertissemens à l'année

Agens : *Montréal*, MM. E. R. Fabre & Cie. ; *Trois Rivières* M. George Stobbs ; *St. André*, (Outaouais), W. G. Blanchard ; *Cap Santé*, G. W. Allsopp, écuyer ; *Ste. Anne*, P. A. Dorion écuyer ; *Lotbinière*, M. Filteau ; *Rivière du Loup*, M. Chalou ; *Nicolet*, M Cressé ; *La Baie*, M. D. M D. McDonald ; *Sherbrooke*, C. Whitcher, écuyer ; *Berthier*, M. Tranchemontagne ; *St. Denis* M. Mignault ; *St. Charles*, Dr. Duvert ; *Laprairie*, M. J. Johnson ; *St. John*, M. Demarez ; *Eboulemens*, M. Slevin ; *Ste. Marie Nouvelle-Beauce*, M. Reny ; *St. Thomas*, Dr. Taché ; *Ste. Anne, Grande Ance*, R. Puize, écuyer ; *Rivière-Ouelle*, M. Jorre ; *Kamouraska*, Capt Gauvreau ; *Rimouski*, P. Gauvreau, écr.,

☞ Presque tous les maîtres de poste dans la province ont consentis a recevoir des abonnés.